

Saison 2024

# REGLEMENT

COUPE DE NORMANDIE  
VTT XCO



## Table des matières

1.	DEFINITION et REGLES GENERALES .....	3
1.1.	Généralités .....	3
1.2.	Participation .....	3
1.3.	Calendrier - répartition des épreuves .....	3
1.4.	Catégories.....	3
2.	ENGAGEMENT – TARIFS .....	4
3.	CIRCUIT .....	4
3.1.	Caractéristiques.....	4
3.2.	Temps de course .....	4
3.3.	Balisage.....	4
3.4.	Zone de départ .....	4
3.5.	Zone d’arrivée .....	4
4.	DEROULEMENT DE L’EPREUVE .....	5
4.1.	Accueil et contrôle administratif .....	5
4.2.	Marques de course et attribution des numéros .....	5
4.3.	Matériel, équipement et vérifications techniques .....	5
4.4.	Avant le départ .....	6
4.5.	Programme de course .....	6
4.6.	Mise en grille .....	6
4.7.	Pendant la course.....	7
4.8.	Classement de l’épreuve .....	7
4.9.	Récompenses de l’épreuve .....	8
4.10.	Cérémonie protocolaire de l’épreuve .....	8
5.	PENALITES.....	8
6.	RECLAMATIONS.....	9
7.	LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT .....	9
7.1.	Collège des arbitres .....	9
7.2.	Délégué technique .....	9
7.3.	Administration.....	9
8.	CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE NORMANDIE .....	10
8.1.	Classement général de la Coupe de Normandie .....	10
8.2.	Classement club.....	11
8.3.	Récompenses .....	11
8.4.	Cérémonie protocolaire .....	11

Les nouveautés sont en rouge dans les pages suivantes

## 1. DEFINITION et REGLES GENERALES

### 1.1. Généralités

- 1.1.1. La Fédération Française de Cyclisme et la Commission Régionale de VTT de Normandie mettent en compétition la Coupe de Normandie VTT Cross-country.
- 1.1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.1.3. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est celle du collège des arbitres.
- 1.1.4. Toute modification du règlement en cours de saison, pourra être effectuée par proposition de la CRVTT au bureau du comité directeur pour validation ou pas.

### 1.2. Participation

- 1.2.1. La Coupe est ouverte exclusivement :
- Aux licenciés F.F.C. titulaires d'une licence Elite, Open, Access, Sport Epreuve de masse, Jeunesse.
  - Aux personnes en possession d'un titre temporaire Pass Accueil Jeune ou Pass Découverte.
- 1.2.2. Sauf respect du point 1.2.1, sont exclus de la Coupe de Normandie les non licenciés et les licenciés d'autres fédérations.
- 1.2.3. Les titres temporaires sont acceptés en Coupe de Normandie même si l'épreuve sert de support à un championnat départemental.

### 1.3. Calendrier - répartition des épreuves

- 1.3.1. La coupe de Normandie se dispute sur 4 manches : 1 manche dans chacun des départements Normands moins le département qui organise le championnat de Normandie.
- 1.3.2. Une alternance doit être mise en place pour les clubs organisateurs dans un même département au cas où il y aurait plusieurs candidats pour les organisations.
- 1.3.3. En cas de défaillance d'un (ou plusieurs) département avant la saison ou en cours de saison, la CRVTT se réserve la possibilité d'affecter une (ou plusieurs) manche supplémentaire à un autre (ou plusieurs) département.

### 1.4. Catégories

- 1.4.1. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Catégorie	Age dans l'année	Année de naissance
U17H	15 – 16 ans	2008-2009
U17F	15 – 16 ans	2008-2009
U19H	17 – 18 ans	2006-2007
U19F	17 – 18 ans	2006-2007
U23H	19 – 22 ans	2005-2004-2003-2002
U23F	19 – 22 ans	2005-2004-2003-2002
Seniors H	23 – 34 ans	2001-1990
Femmes	23 ans et +	2001 et avant
Masters 35	35 à 44 ans	1980 à 1989
Masters 45	45 à 54 ans	1970 à 1979
Masters 55	55 à 64 ans	1960 et 1969
Masters 65	65 ans et +	1959 et avant
Tandems	17 ans et +	2007 et avant

## 2. ENGAGEMENT – TARIFS

- 2.1.1. Les engagements se font obligatoirement par web sur le site de la FFC au plus tard, 3 jours avant l'épreuve à 23h00 (ex. jeudi à 23h pour une épreuve le dimanche).
- 2.1.2. Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitués par d'autres s'ils sont absents.
- 2.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie, les droits d'engagements sont fixés à :
- Master, senior, U23, U19 : 10,00€
  - U17 : 6,50€
  - U15, U13, U11 : **4,00€**
  - Engagements sur place : + 5 € au profit de l'organisateur

## 3. CIRCUIT

### 3.1. Caractéristiques

- 3.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrain capable de mettre en valeur les qualités physiques et techniques des participants.
- 3.1.2. Il est souhaitable que les parcours représentent environ 15 à 20 mn au tour (entre 4 et 6 km).
- 3.1.3. Le circuit devra être validé par le Délégué Technique désigné par la CRVTT.
- 3.1.4. Dans les secteurs présentant des difficultés techniques notables, l'organisateur doit prévoir des échappatoires pénalisantes en temps dans le but que les circuits restent techniques mais accessibles à tous.
- 3.1.5. Il est interdit de prendre un passage technique à pied lorsqu'une échappatoire est mise en place (une sanction en temps de course sera appliquée à l'appréciation du collège des arbitres).

### 3.2. Temps de course

- 3.2.1. En dérogation des temps définis par la FFC, il a été défini des temps Régionaux

Catégorie	Temps Minimum FFC	Temps Maximum FFC	Temps régional défini
U17H	0h45	1h00	45 mn à 1h
U17F	0h45	1h00	45mn à 1h
U19H	1h00	1h15	1h05 à 1h15
U19	1h00	1h15	1h05 à 1h15
U23H	1h15	1h30	1h20 à 1h35
U23F	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Séniors H	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Femmes	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Masters	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Tandems	1h15	1h30	1h20 à 1h35

### 3.3. Balisage

- 3.3.1. Baliser le circuit avec des matériaux NON dangereux (les Piquets en fer même protégés sont interdits).
- 3.3.2. Le circuit doit être balisé de façon claire : flèches, croix, rubalise...

### 3.4. Zone de départ

- 3.4.1. Prévoir une zone suffisamment large. Idéalement conforme au règlement fédéral : « avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ ; - avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ ; - être aménagée dans un secteur plat ou en montée. Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs ».
- 3.4.2. Les lignes doivent être espacées de 2,50 m
- 3.4.3. Les lignes doivent être matérialisées au sol : (peinture biodégradable, poudre, à l'exclusion de rubalise).

### 3.5. Zone d'arrivée

- 3.5.1. Un « entonnoir » d'arrivée doit être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser le passage que d'un seul concurrent.
- 3.5.2. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la sortie de ce passage.

## 4. DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 4.1. Accueil et contrôle administratif

- 4.1.1. L'Organisateur doit prévoir un local pour la remise des plaques.
- 4.1.2. L'accueil, l'inscription et le contrôle des concurrents se déroulent pour toutes les catégories jusqu'à une heure avant les différents départs.
- 4.1.3. Le concurrent doit être régulièrement engagé et se présentera au contrôle avec sa licence. En contrepartie, l'organisateur lui remet sa plaque de cadre.
- 4.1.4. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a signé la feuille d'émargements.
- 4.1.5. A chaque épreuve, le classement général provisoire doit être affiché auprès de la table des inscriptions.

### 4.2. Marques de course et attribution des numéros

- 4.2.1. Les coureurs Normands ont un numéro de plaque attribué pour la saison entière (Coupe et Championnat de Normandie).
- 4.2.2. Les numéros sont attribués en fonction du classement par catégorie de la Coupe de Normandie 2022.
- 4.2.3. A partir de la 2eme manche le leader de chaque catégorie dispose d'un signe distinctif (plaque rouge).
- 4.2.4. La CRVTT fourni un jeu de plaque de cintre, et les clubs organisateurs doivent en priorité utiliser celui-ci.
- 4.2.5. Les concurrents doivent obligatoirement porter de façon très visible les dossards, autocollants et les plaques portant les logos des partenaires de l'épreuve du jour et/ou du Comité Régional de Normandie.
- 4.2.6. Attribution des numéros par catégorie :

Catégorie	Numéro
U17H	De 301 à 380
U17F	De 381 à 400
U19H	De 201 à 280
U19F	De 281 à 300
U23H	De 101 à 180
U23F	De 181 à 200
Seniors H	De 1 à 80
Femmes	De 81 à 100
Masters 35	De 701 à 730
Masters 45	De 731 à 760
Masters 55	De 761 à 780
Masters 65	De 781 à 794
Tandems	De 795 à 800

### 4.3. Matériel, équipement et vérifications techniques

- 4.3.1. Les vélos admis doivent répondre aux normes officielles en vigueur.
- 4.3.2. Les VTT à assistance motrice électrique sont interdits.
- 4.3.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.
- 4.3.4. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des protections qu'ils utilisent.
- 4.3.5. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux partenaires officiels de l'épreuve à l'exclusion de tout autre partenaire, et doit être conservée dans sa configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus de départ ou des pénalités à l'arrivée.
- 4.3.6. Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.
- 4.3.7. Tout matériel de réparation, outillage doit être déposé dans la zone technique avant le départ. L'entrée et la sortie de cette zone seront matérialisées par un panneau. Aucune personne ou animal autre que les personnes accréditées n'est autorisé en zone, ainsi que les chaises.
- 4.3.8. Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire toute la durée de l'épreuve et à partir de l'échauffement sous peine de refus de départ.
- 4.3.9. Le port de gants longs et lunettes sont recommandés.
- 4.3.10. Le port du maillot de club est obligatoire pour tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours. Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur et conformément à l'article 9.2 de la réglementation fédérale.

#### 4.4. Avant le départ

- 4.4.1. La reconnaissance du parcours est interdite durant les courses des autres catégories.
- 4.4.2. Les reconnaissances pour les pilotes du scratch, et U19 se font après l'arrivée du premier de la course précédente.
- 4.4.3. Les reconnaissances pour les pilotes U17 se font après l'arrivée du premier de la course précédente.
- 4.4.4. La prise du circuit se fait après la ligne d'arrivée.
- 4.4.5. Tout concurrent pris à défaut sera rétrogradé en fond de grille au départ de son épreuve. En cas de contestation il sera mis hors course.
- 4.4.6. Pour le TRJV, l'organisateur doit organiser une reconnaissance encadrée de 9h15 à 9h45. S'ils le souhaitent les pilotes peuvent faire la reconnaissance seul.
- 4.4.7. Les plaques de cadre et les protections sont obligatoires pour les reconnaissances du parcours.

#### 4.5. Programme de course

- 4.5.1. Départ TRJV
  - 10h00 U11
  - 10h20 U13
  - 10h50 U15
  - 12h00 Remise des récompenses du TRJV sur site.
- 4.5.2. Départ Coupe de Normandie
  - 13 H 00 U17H et U17F avec un départ groupé.
  - 14 h 30 U19H, U19F et **féminines** (ils, elles partent 3mn avant le scratch)
  - 14 h 33 U23H, U23F, Seniors, Femmes, Masters 35, Master 45, Master 55, Master 65, Tandems.

#### 4.6. Mise en grille

- 4.6.1. La mise en grille à lieu 15 minutes avant le départ.
- 4.6.2. Pour la 1ère manche de la saison, le placement se fait en fonction du classement scratch de la Coupe de Normandie de l'année précédente. Pour les U17H, U17F, U19H et U19F le placement se fait en fonction du classement par catégorie de la Coupe de Normandie de l'année précédente (et non pas du TRJV pour les U17H et U17F). Les U11, U13 et U15 sont placés suivant le classement du TRJV de l'année précédente. Pour toutes les catégories, les non classés l'année précédente sont placés en fin de grille par ordre d'arrivée de leur engagement s'il est connu.
- 4.6.3. Pour la 2ème manche et les suivantes, le placement est fait suivant le classement scratch de la Coupe de Normandie en cours. Pour les U17H, U17F, U19H et U19F le placement se fait en fonction du classement par catégorie de la Coupe de Normandie en cours (et non pas du TRJV pour les U17H et U17F). Les U11, U13 et U15 sont placés suivant le classement du TRJV en cours. Pour toutes les catégories, les non classés pour l'année en cours sont placés en fin de grille par ordre d'arrivée de leur engagement s'il est connu.
- 4.6.4. Dans tous les cas, conformément au règlement de la Coupe de France, les coureurs ayant des points UCI acquis sur des épreuves XCO sont placés en 1ère ligne. Ils doivent en faire la demande auprès du président de la CRVTT à l'adresse mail suivante : [crvttnormandie@gmail.com](mailto:crvttnormandie@gmail.com) avant le jeudi précédant l'épreuve.
- 4.6.5. En cas d'engagement sur place,
  - Les coureurs ayant des points UCI sont placés sur la troisième ligne. Ils doivent justifier, auprès du président du jury des arbitres, les points UCI acquis en XCO. Dans le cas où ils ne peuvent les justifier, ils sont placés en dernière ligne.
  - Les autres coureurs sont placés en fin de ligne
- 4.6.6. **Les féminines et les U19F sont placées toutes ensemble en fin de grille U19. Les U17F sont placées toutes ensemble en milieu de grille U17.**
- 4.6.7. Les coureurs vainqueurs de leur catégorie l'année précédente, sont placés en première ligne.
- 4.6.8. Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs doivent obligatoirement conserver un pied à terre et ne pas se tenir aux barrières.
- 4.6.9. Le non-respect de sa ligne de départ entraînera une sanction immédiate du coureur : rétrogradation en dernière ligne la première fois, puis mise hors course en cas de deuxième refus.
- 4.6.10. **Les coureurs non licenciés en Normandie sont placés en fin de grille. Néanmoins ils pourront être « avancé » en fonction de leurs résultats sur les manches précédentes ou selon leur classement en coupe de France.**

#### **4.7. Pendant la course**

- 4.7.1. Des contrôles de passage doivent être établis sur le parcours. Le Collège des arbitres vérifiera les pointages ainsi réalisés.
- 4.7.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 4.7.3. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 4.7.4. Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 4.7.5. Aucun engin suiveur n'est autorisé, autre que ceux de l'organisation.
- 4.7.6. Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps
- 4.7.7. L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exclusion du cadre et de la fourche.
- 4.7.8. L'assistance technique se fait seulement dans la ou les zones techniques où le matériel aura été déposé.
- 4.7.9. Les réparations peuvent être faites par le coureur lui-même ou avec l'aide de l'assistance technique dans la zone technique.
- 4.7.10. En plus de l'assistance technique dans les zones, l'assistance est autorisée en dehors des zones seulement entre coureurs d'un même club toujours en course, et de même catégorie.
- 4.7.11. L'utilisation de liaison radio, oreillette, caméra ou téléphone portable est interdite.
- 4.7.12. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels éventuellement mis en place par l'organisation.
- 4.7.13. Le passeur de bidon doit être arrêté sous peine de mise hors course du coureur.
- 4.7.14. Dans la zone d'assistance technique, l'organisateur doit prévoir un emplacement (au sol) afin de recueillir les déchets des coureurs (tubes, barres de fruit, etc....).
- 4.7.15. Il est interdit de jeter des déchets (papiers, tubes, chambre à air, etc.) sur le parcours, dans les zones de départ et d'arrivée, sur les parkings.

#### **4.8. Classement de l'épreuve**

- 4.8.1. Lors de chaque épreuve, seront établis les classements suivants :
  - Un classement scratch : Séniors H, U23 et Masters
  - Un classement U17H
  - Un classement U17F
  - Un classement U19H
  - Un classement U19F
  - Un classement U23H
  - Un classement U23F
  - Un classement Femmes
  - Un classement Seniors H
  - Un classement Masters 35
  - Un classement Masters 45
  - Un classement Master 55
  - Un classement Master 65
  - Un classement Tandems
- 4.8.2. Les concurrents non licenciés en Normandie peuvent participer et prendre les points pour le classement de la journée concernée mais ne pourront pas se voir affecter les points de cette journée au classement général.
- 4.8.3. Les classements seront affichés par le Secrétaire de course, après signature du juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage.



## 4.9. Récompenses de l'épreuve

4.9.1. Chaque épreuve comptant pour la Coupe de Normandie, sera dotée par les organisateurs de coupes, lots.

4.9.2. A chaque épreuve, l'organisateur versera les primes suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	1er	2ème	3ème
Senior H	20	15	10
Femme	20	15	10
U23H	20	15	10
U23F	20	15	10
U19	20	15	10
U19	20	15	10
U17H	20	15	10
U17F	20	15	10
Master 35	15	10	5
Master 45	10	7	5
Master 55	10	7	5
Master 65	10	7	5
Tandem	10	7	5

## 4.10. Cérémonie protocolaire de l'épreuve

4.10.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire.

4.10.2. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et sera rétrogradé à la 4ème place (sauf en cas de force majeure et après avoir prévenu le président de la CRVTT).

4.10.3. Le motif « cas de force majeure » pour la dernière épreuve devra être justifié et transmis au président de la CRVTT avant le jour de l'épreuve.

4.10.4. Le port du maillot ou la tenue représentant le club est obligatoire sur le podium.

## 5. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre et dossard ou plaque derrière les gaines : Refus de départ.
- Extrémités du guidon non bouchées : Refus de départ.
- Défaut de casque à coque rigide ou jugulaire non bouclée : Refus de départ.
- Assistance matérielle différente de celle prévue : Mise hors course.
- Absence sur un contrôle de passage : Mise hors course.
- Non-respect du parcours : Mise hors course.
- Refus de passage par un concurrent rattrapé : Pénalités en temps.
- « Le collègue devra juger de la nature de la gêne et prendre les décisions nécessaires si la gêne était volontaire au profit d'un coéquipier. La mise hors course du coéquipier pouvant être prononcée. »
- Circulation en sens inverse : Mise hors course.
- Franchissement de la ligne d'arrivée en sens inverse : Mise hors course.
- Non-respect de la grille de départ avant le départ : Départ en dernière ligne, si contestation : Mise hors course.
- Jet de déchets (papiers, tubes, chambre à air, Etc.) sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée : Mise hors course.
- Non-respect des consignes des commissaires : Mise hors course.
- Non-respect du port des équipements Au départ : refus de départ à l'arrivée : Mise hors course.



## 6. RECLAMATIONS

- 6.1.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du licencié FFC dans un délai de 60 minutes après son arrivée.
- 6.1.2. Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats par le licencié FFC.
- 6.1.3. Le Collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le Collège des Commissaires. Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée par le ou les coureurs.
- 6.1.4. D'une façon générale, tout licencié désirant interpeller la CRVTT au cours de la saison doit le faire par l'intermédiaire de son président de club (ou son délégué). Celui-ci informera lui-même le président de la CRVTT et le délégué du département.

## 7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT

### 7.1. Collège des arbitres

- 7.1.1. Le responsable des arbitres de la CRVTT désigne le collège des arbitres sur les épreuves.
- 7.1.2. Seul le collège des arbitres est habilité à apporter des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses exceptionnelles.
- 7.1.3. Les coûts de vacation d'arbitrage sont pris en charge par l'organisateur et les frais de déplacements (frais kilométriques et péages) par le comité de Normandie conformément à la tarification régionale.
- 7.1.4. Chaque club organisateur, devra prévoir l'accueil des arbitres officiels.

### 7.2. Délégué technique

- 7.2.1. Dans les épreuves inscrites au calendrier régional un délégué technique est désigné par la CRVTT, si nécessaire.
- 7.2.2. Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec la CRVTT.
- 7.2.3. Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves. Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de la CRVTT.

### 7.3. Administration

- 7.3.1. L'organisateur doit concevoir un dossier technique qu'il transmettra au moins 2 mois avant l'épreuve au président de la CRVTT (double du dossier préfectoral).
- 7.3.2. L'organisateur devra mettre une personne administrative à disposition de la CRVTT.
- 7.3.3. L'organisateur doit mettre à disposition un ordinateur et une imprimante, et si possible un accès internet.
- 7.3.4. L'organisateur ou l'arbitre doit envoyer au Comité de Normandie et au président de la CRVTT au plus tard le lendemain :
  - La liste d'émargement
  - Le classement scratch
  - Les classements par catégorie
  - Un article et des photos pour les réseaux sociaux du Comité de Normandie

## 8. CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE NORMANDIE

### 8.1. Classement général de la Coupe de Normandie

- 8.1.1. Tous licenciés FFC Normands participants à au moins une manche, figurent dans le classement général en cours et final.
- 8.1.2. Les licenciés non Normands ne figurent pas dans le classement général.
- 8.1.3. Les titulaires d'une licence Pass Accueil Jeune et Pass Découverte non transformée en licence à l'année ne figurent pas dans le classement général.
- 8.1.4. Pour le classement général, sont retenus toutes les manches moins une manche appelée « joker » à condition qu'au moins 4 manches soient disputées. On entend par « joker » le plus mauvais résultat ou une absence.
- 8.1.5. Procédure particulière du classement de la coupe de Normandie. Tout pilote sélectionné en équipe de France dans une discipline du VTT, ou qui participe à une manche de coupe **ou à un championnat** de France de VTT trial, XCO, DH, enduro ~~et sur présentation de sa convocation~~, se verra attribuer les points :
- de la 5<sup>ème</sup> place (de sa catégorie et au scratch) pour les hommes sur la manche concernée de la coupe de Normandie et les points de la 3<sup>ème</sup> place pour les femmes **s'il termine dans le 1<sup>er</sup> tiers du classement de l'épreuve nationale.**
  - de la 10<sup>ème</sup> place (de sa catégorie et au scratch) pour les hommes sur la manche concernée de la coupe de Normandie et les points de la 6<sup>ème</sup> place pour les femmes **s'il termine dans le 2<sup>ème</sup> tiers du classement de l'épreuve nationale.**
  - de la 15<sup>ème</sup> place (de sa catégorie et au scratch) pour les hommes sur la manche concernée de la coupe de Normandie et les points de la 9<sup>ème</sup> place pour les femmes **s'il termine dans le 3<sup>ème</sup> tiers du classement de l'épreuve nationale.**
- 8.1.6. Pour ce qui concerne la catégorie tandem, seuls les équipages constitués des mêmes coureurs sur chaque manche sont classés au classement général.
- 8.1.7. Pour le classement final, sont établis les classements suivants :
- Un classement scratch Hommes : Séniors, Espoirs et Masters
  - Un classement U17H
  - Un classement U17F
  - Un classement U19H
  - Un classement U19H
  - Un classement U23H
  - Un classement U23F
  - Un classement Femmes
  - Un classement Seniors
  - Un classement Masters 35
  - Un classement Masters 45
  - Un classement Master 55
  - Un classement master 65
  - Un classement Tandems
- 8.1.8. Les classements sont établis sous condition qu'il y ait au moins 5 classés dans les catégories hommes et 3 dans les catégories Femmes
- 8.1.9. Barème de points : les points sont attribués selon le tableau ci-après. Les points sont attribués par manche.

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	300	26	214	51	164	76	114	101	64
2	290	27	212	52	162	77	112	102	62
3	281	28	210	53	160	78	110	103	60
4	273	29	208	54	158	79	108	104	58
5	266	30	206	55	156	80	106	105	56
6	260	31	204	56	154	81	104	106	54
7	255	32	202	57	152	82	102	107	52
8	251	33	200	58	150	83	100	108	50
9	248	34	198	59	148	84	98	109	48
10	246	35	196	60	146	85	96	110	46
11	244	36	194	61	144	86	94	111	44
12	242	37	192	62	142	87	92	112	42
13	240	38	190	63	140	88	90	113	40
14	238	39	188	64	138	89	88	114	38
15	236	40	186	65	136	90	86	115	36
16	234	41	184	66	134	91	84	116	34
17	232	42	182	67	132	92	82	117	32
18	230	43	180	68	130	93	80	118	30
19	228	44	178	69	128	94	78	119	28
20	226	45	176	70	126	95	76	120	26
21	224	46	174	71	124	96	74	121	24
22	222	47	172	72	122	97	72	122	22
23	220	48	170	73	120	98	70	123	20
24	218	49	168	74	118	99	68	124	18
25	216	50	166	75	116	100	66	125	16

- 8.1.10. En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de places de 1er, de 2<sup>ème</sup> etc., et en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la manche finale.

## 8.2. Classement club

8.2.1. Un classement club est établi par addition des places des deux meilleurs résultats dans chaque catégorie. En cas d'absence dans une ou plusieurs catégories, sera retenu le nombre de pilotes classés sur l'épreuve + 1 ; +2. Ex : 15 pilotes classés + 1 et + 2 (si besoin) = 16 ou 18 sur la catégorie concernée (calcul sur le même principe qu'au TRJV pour le classement club).

## 8.3. Récompenses

8.3.1. Pour le classement final la CRVTT versera des primes suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	1er	2ème	3ème
Scratch	50	/	/
SeniorH	40	30	20
Femme	40	30	20
U23H	40	30	20
U23F	40	30	20
U19H	40	30	20
U19F	40	30	20
U17H	40	30	20
U17F	40	30	20
Master 35	30	20	10
Master 45	20	15	10
Master 55	20	15	10
Master 65	20	15	10
Tandem	20	15	10

8.3.2. Les vainqueurs (individuels) recevront un maillot de vainqueur de la coupe de Normandie.

## 8.4. Cérémonie protocolaire

8.4.1. La CRVTT défini en cours de saison la date et le lieu de la cérémonie protocolaire marquant le classement général final.

8.4.2. La présence est obligatoire pour percevoir les récompenses (maillots, médailles, primes) lors de la cérémonie protocolaire marquant le classement général final.

8.4.3. Pour le classement club, la présence des présidents des clubs récompensés est obligatoire (en cas d'impossibilité un courrier ou mail devra être adressé au président de la CRVTT, sur lequel devra être indiqué le nom du représentant du club. Ce dernier devra être obligatoirement licencié.